

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ACHAT D'ELECTRICITE

POUR LES BESOINS DU LYCEE DOUANIER ROUSSEAU

Date et heure limites de remise des offres :

le mardi 4 juillet 2023 à 12h, heure française et 11h00 GMT

Pouvoir adjudicateur (maître d'ouvrage)

LYCEE GEN ET TECHNOL DOUANIER ROUSSEAU
7 RUE DES ARCHIVES
53000 LAVAL

Etendue de la consultation

Marché à Procédure Adaptée.

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1. 1 - Objet du marché	3
1. 2 - Durée du marché	3
1. 3 - Forme du marché	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2. 1 - Etendue de la consultation	4
2. 2 - Type de cocontractant	4
2. 3 - Conditions de financement relatives au marché	4
2. 4 - Variantes et options	4
2. 4. 1 - Variantes	4
2. 4. 2 - Options	4
2. 5 - Mémoire technique	5
2. 6 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	5
2. 6. 1 - Lutte contre le travail illégal	5
2. 6. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés	5
2. 6. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	5
ARTICLE 3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 4 - CONTENU DU DCE	6
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS	6
5. 1 - Documents à remettre	6
5. 2 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique	7
5. 3 - Langue de rédaction des propositions	7
ARTICLE 6 - DEMATERIALISATION	7
ARTICLE 7 - ENVOI DES PROPOSITIONS	7
7. 1 - Forme de remise des offres	7
7. 2 - Date limite de dépôt des offres	7
ARTICLE 8 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	8
8. 1 - Critères d'attribution du marché	8
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
9. 1 - Obtention des documents	8
9. 2 - Renseignements complémentaires	9
ARTICLE 10 - RECOURS ET LITIGES	9

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'électricité et la réalisation des prestations de services associés à cette fourniture dans le cadre d'un contrat unique telles que définies au présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), pour le compte du Lycée Douanier Rousseau à Laval.

La fourniture concerne les besoins relatifs aux points de livraisons définis à l'article 3 du CCP.

Les prestations attendues comprennent notamment :

- La fourniture d'électricité des Points De Livraison (PDL) précisés dans le cadre d'un contrat unique
- L'accès au réseau de distribution pour les PDL précisés dans le cadre d'un contrat unique
- La mission de responsable d'équilibre, conformément à l'article L.321-15 du code de l'énergie et de gestionnaire de capacité conformément aux articles L335-1 à L335-8 du code de l'énergie,
- La fourniture de services associés tels que décrits dans le CCP.

1.2 - Durée du marché

Le présent marché prendra effet à sa date de notification. La date de début de la fourniture et des services associés est prévue au 1 janvier 2024.

Le présent marché a une durée d'un an et prendra fin le 31 décembre 2024 inclus.

1.3 - Forme du marché

Le marché est à prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure de marchés à procédure adaptée.

Le marché se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAF/FCS) arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services.

Ce document ne sera pas fourni par l'administration ; il est réputé connu par le candidat.

2. 2 - Type de cocontractant

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature. Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la passation du marché.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.
-

2. 3 - Conditions de financement relatives au marché

Le financement est assuré sur des fonds-propres du Lycée.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Pour tout marché ou toute tranche supérieur à 50 000 € HTVA et d'un délai d'exécution supérieur à 2 mois, une avance sera versée au titulaire, sauf renonciation de sa part, sous réserve de fourniture d'une garantie à première demande par ses soins couvrant le montant de l'avance.

2. 4 - Variantes et options

2. 4. 1 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2. 4. 2 - Options

Le présent marché ne comporte pas d'option.

2. 5 - Mémoire technique

Le candidat devra produire à l'appui de son offre un mémoire technique détaillé permettant d'établir la valeur technique de l'offre constituée selon les dispositions du cahier des charges.

Valeur technique vis-à-vis des contraintes logistiques et organisationnelles :

Modalités de bascule : Dans le cadre de ce mémoire méthodologique et technique, le candidat précisera les modalités liées à la bascule, et notamment au relevé d'index pour la phase de transfert. Il s'engagera, à travers ce mémoire, au respect de la date de bascule, ou précisera clairement une proposition de date différente si celle proposée ci-dessus ne lui semble pas être tenable.

Equipe dédiée et espace client en ligne : Le candidat exposera, dans son mémoire technique, l'organisation qu'il compte mettre en place pour répondre aux exigences du CCP en termes d'équipe dédiée. Il devra clairement mentionner dans ce mémoire :

- le nombre, la qualité (fonction), les domaines d'intervention et les coordonnées de l'équipe dédiée
- une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour représenter le candidat vis-à-vis de la personne publique pour l'exécution du marché »
-

Le mémoire technique et méthodologique devra confirmer la mise à disposition d'un outil en ligne (type espace client en ligne) qui reprendra à minima les fonctionnalités énoncées au CCP. Le candidat présentera ou expliquera les fonctionnalités et le principe d'utilisation de l'outil.

L'absence de ce mémoire rendra l'offre du candidat incomplète : elle ne sera pas étudiée.

2. 6 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

2. 6. 1 - Lutte contre le travail illégal

Pour être admis à concourir, le candidat ne doit pas :

- avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

2. 6. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Pour être admis à concourir, le candidat doit être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. 6. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'entreprise ne peut soumissionner à un marché public en cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail ; en cas de condamnation, depuis moins de cinq ans, pour infraction constituée par toute discrimination ; en cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 5 heures à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions en page de garde.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DCE

- Règlement de la consultation ;
- DC1, intégrant la déclaration sur l'honneur de l'article 43 du code des marchés publics ;
- DC2 ;
- Acte d'engagement et son annexe ;
- Cahier des Clauses Particulières;

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5. 1 - Documents à remettre

Les entreprises auront à produire impérativement un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous.

1. La « lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complétée, datée et signée - DC1 ou document de forme libre comportant les mêmes informations ;
Elle spécifie :
 - l'objet de la candidature ;
 - le cas échéant, les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des travaux entre eux, la forme du groupement, le type de mandat donné au mandataire ;
 - l'attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucune des interdictions mentionnées à l'article 43 du code des marchés publics ;
2. La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations :
 - l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;
 - les chiffres d'affaires hors taxe global et relatif aux prestations objet du marché (des trois derniers exercices disponibles) pour chaque cotraitant ;
3. En annexe au DC2, le candidat produira
 - les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
4. La copie des pouvoirs donnant délégation de signature au(x) signataire(x) des documents ;
5. Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
6. L'acte d'engagement et ses annexes datés, complétés et signés par la personne habilitée et portant le cachet de l'entreprise qui constitue l'offre proprement dite ;
A la remise des offres, la signature de l'acte d'engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles y compris de leurs annexes.
7. Le contrat GRD fournisseur ;
8. Le CCP daté et signé et ses annexes ;
9. Le mémoire technique décrit au présent règlement de la consultation.

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement fournira les pièces n°3 à 6 mentionnées ci-dessus. Les autres pièces seront remplies en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations). Les sous-traitants devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (fournir les pièces n°3 à 6).

IMPORTANT :

Le candidat dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse transmet au Pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, en application de l'article 46 du code des marchés publics,

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans un **déla** de **8 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier lui précisant que son offre a été retenue son offre est rejetée. Le Pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

5. 2 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique

Les documents et renseignements visés aux articles 45 et 46 du code des marchés publics peuvent être mis à disposition du pouvoir adjudicateur via un espace de stockage numérique. Les candidats veilleront à ce que les modalités de cette mise à disposition soient clairement explicitées et que l'accès aux éléments soit gratuit, faute de quoi ils ne seront pas pris en compte par le pouvoir adjudicateur.

5. 3 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

ARTICLE 6 - DEMATERIALISATION

Conformément à aux articles R2132-7 et 11 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats via le site internet :

<http://mapa.aji-france.com>

- de télécharger l'avis de publicité, le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises ;
- de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires ;
- de déposer leurs documents de candidature et d'offre par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une offre dématérialisée ».

ARTICLE 7 - ENVOI DES PROPOSITIONS

7. 1 - Forme de remise des offres

Les offres sont remise sous forme dématérialisée à l'adresse <http://mapa.aji-france.fr> selon les dispositions de l'article 6 du présent règlement de la consultation ;

7. 2 - Date limite de dépôt des offres

Les propositions doivent être remises avant la date et l'heure fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers

qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

8. 1 - Critères d'attribution du marché

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur fera application des dispositions de l'article 55 du code des marchés publics.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics. Les offres seront jugées au moyen des critères suivants, pondérés :

- Le montant de l'offre financière jugé au regard du total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) : 70 %
- La pertinence technique au regard du mémoire technique : 30 %

La méthode de jugement du critère « prix » indiqué ci-après s'appliquera : en fonction du Détail Quantitatif Estimatif donnant un prix annuel total pour chaque offre en fonction des prix remis au BPU, une fois les offres anormalement basses rejetées, le candidat présentant l'offre financière la moins disante obtiendra la note maximale et sera classé premier sur ce critère. Les autres candidats seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.

En application de l'article 53 IV 1°), le pouvoir adjudicateur fait application du droit de préférence et attribue, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

La Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9. 1 - Obtention des documents

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'AJI à l'adresse suivante <http://mapa.aji-france.fr>, **sous la référence** « *Fourniture d'électricité* »-*Lycée Douanier Rousseau*

Les documents peuvent également être obtenus en envoyant une demande par courrier à l'adresse suivante :

Lycée Douanier Rousseau

Service Intendance
7, rue des Archives
53 000 LAVAL

9. 2 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des propositions peuvent être demandés **au plus tard le vendredi 30 juin 2023 à 12h.**

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme <http://mapa.aji-france.fr>

Accueil du lycée : 02.43.53.04.60

ARTICLE 10 - RECOURS ET LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Le Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'île Gloriette
BP 24111
44041 Nantes Cedex
Téléphone : 02 40 99 46 00 - Télécopie : 02 40 99 46 58
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
<http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Organe chargé des procédures de médiation

10. 1 - Médiateur régional délégué
10. 2 - Médiation des entreprises
10. 3 - 22 mail Pablo Picasso, BP 24209
10. 4 - 44042 Nantes Cedex 1
www.mediateur-des-entreprises.fr